

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2751

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec l'association Alliés - Avenant n° 1 - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général

La territorialisation de l'action économique de la Communauté urbaine est une priorité dans la stratégie de développement économique.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de proximité définis dans le plan de mandat.

Cette action permet notamment de mieux connaître et de mieux répondre aux attentes des entreprises et leurs besoins de service.

Une des préoccupations de celles-ci est la gestion des ressources humaines. En effet, notamment pour les PME, la problématique d'embauche (recrutement, fiche de poste...), d'intégration des salariés dans l'entreprise, de gestion prévisionnelle de l'emploi, voire d'organisation interne aux entreprises sont des aspects souvent mal ou partiellement traités.

* un accompagnement régional : Ecrins

Afin de soutenir les entreprises dans ces problématiques, le Conseil régional a mis en place à l'échelle de la Région un dispositif d'accompagnement : Ecrins (Dispositif d'accompagnement des entreprises pour le conseil, le recrutement et l'intégration de nouveaux salariés) dont les objectifs sont les suivants :

- accompagner les PME qui, confrontées à des difficultés de recrutement, souhaitent améliorer leur gestion des ressources humaines,
- développer localement une coordination des actions qui visent à améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi dans des secteurs ciblés.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les entreprises de moins de 250 salariés ayant des besoins importants de recrutement sur les premiers niveaux de qualification. Elles sont ciblées à partir d'une approche territoriale.

Ecrins est défini et piloté localement par un groupe projet composé des représentants des partenaires sociaux, de la Région, du service public de l'emploi, d'acteurs économiques du territoire (associations d'entreprises, Chambres consulaires, regroupement communaux...).

* Les modalités d'intervention

Le dispositif permet plusieurs type d'aides aux entreprises :

- volet 1 : accompagnement au recrutement et à la gestion des ressources humaines

Financement d'un consultant intervenant dans les PME et proposant une analyse des pratiques et plan d'action correctif,

- volet 2 : aide à l'intégration des nouveaux salariés

Financement d'un prestataire qui analyse et propose un plan d'actions en matière d'intégration des nouveaux salariés,

- volet 3 : aide à la professionnalisation des salariés

Financement d'action de formations, collectives ou individuelles, à destination des salariés.

Afin de faire bénéficier les entreprises de cet accompagnement, la structure locale d'animation du dispositif doit déposer un dossier donnant les enjeux du territoire en matière de ressources humaines et le plan d'actions prévu.

Le cadre du partenariat avec l'association Alliés

Dans ce cadre et en vertu de la délibération en date du 20 septembre 2004, la Communauté urbaine participe à la mise en œuvre et à l'animation du dispositif Ecrins sur la ville de Lyon.

Ce partenariat a pris la forme d'une convention annuelle (1er juin 2004 au 31 mai 2005) renouvelable deux fois par tacite reconduction à laquelle est annexé un programme d'actions à mettre en œuvre par l'association Alliés et approuvé par la Communauté urbaine.

Le bilan de la première année de convention

L'objectif de cette année était de mettre en œuvre le dispositif Ecrins (dépôt officiel du dossier à la Région incluant le diagnostic du territoire et le plan d'actions ressources humaines) et le démarrage de certaines actions.

Le dossier a été déposé à la Région en mai 2005. Le groupe projet a retenu les axes prioritaires suivants :

- hôtellerie-restauration : ce secteur présente des tensions au niveau du rapprochement offre-demande (image négative des métiers) notamment à la petite taille des entreprises.

L'objectif est de faire bénéficier du dispositif Ecrins 19 entreprises de ce secteur d'activités (8 en 2005 et 11 en 2006),

- relation à distance (call-center) : ce secteur souffre d'une méconnaissance des métiers par les demandeurs d'emploi, d'un fort turn-over des salariés et de la faiblesse des demandeurs d'emploi pour les postes à pourvoir.

L'objectif est de faire bénéficier du dispositif ECRINS 10 entreprises de ce secteur d'activités (4 en 2005 et 6 en 2006).

- aide à la personne (maison de retraites...) : ce secteur est en pénurie de main d'œuvre et a un besoin important de professionnalisation des gestionnaires des structures en matière de gestion de ressources humaines.

L'objectif est de faire bénéficier du dispositif ECRINS 19 entreprises de ce secteur d'activités (8 en 2005 et 11 en 2006).

Les plans d'actions pour ces trois secteurs prioritaires sont communs et portent sur :

- axe 1 : amélioration de la gestion des ressources humaines dans les TPE (très petites entreprises) (volet 1 d'Ecrins),

- axe 2 : qualification des fichiers des demandeurs d'emploi et rapprochement entre l'offre et la demande,

- axe 3 : amélioration de l'intégration des nouveaux salariés (volets 2 et 3 d'Ecrins).

En parallèle du dépôt du dossier et de la définition des trois filières prioritaires, un certain nombre d'actions concrètes, réalisées en partenariat avec les partenaires du dispositif Ecrins, ont été mises en œuvre, dont :

- formation pour les aides à domicile en 2004,
- 3° journée nationale des métiers de la relation clientèle (organisation ANPE, PLIE de Lyon et Aderly),
- forum des métiers de l'hôtellerie-restauration en septembre 2004.

Le programme d'actions 1er juin 2005-juin 2006

Après une année de mise en place et de structuration du partenariat, le programme d'actions portera sur la mise en œuvre effective du dispositif et la réalisation des trois axes.

La participation financière

Afin d'assurer ce plan d'actions, la Communauté urbaine apporte une contribution financière de 32 000 € à l'association Alliés pour la période du 1er juin 2005 au 31 mai 2006. La totalité du financement de la Communauté urbaine provient du contrat d'agglomération.

Le plan de financement de l'animation du dispositif Ecrins est le suivant :

Dépenses	Recettes
frais de personnel : 43 578 €	ville de Lyon : 23 000 €
frais de fonctionnement : 11 422 €	Grand Lyon : 32 000 €
55 000 €	55 000 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation à l'association Alliés et non révisable de 32 000 € pour la 2° année de convention (1er juin 2005 au 31 mai 2006).

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention.

3° - Cette dépense correspondante de 32 000 € sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine :

- année 2005 : 16 000 € - crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 747 200 - fonction 90,
- année 2006 : 16 000 € - crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 747 200 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,